



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

**20 JUIN 2012**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur l'étude d'impact du dossier de création  
de la ZAC du boulevard de la Baule  
sur la commune de SAINT-HERBLAIN (44)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

L'avis qui suit, a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du boulevard de la Baule sur la commune de Saint-Herblain et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Ce projet fait suite à la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le boulevard de la Baule pilotée par Nantes métropole en 2008-2009.

Ce projet de ZAC, porté par Nantes métropole, sur une surface totale d'environ 22 ha, vise à requalifier une entrée de ville (transformer une partie de la 2x2 voies en boulevard urbain à 2 voies), développer l'urbanisation, mettre en relation les quartiers nord et sud séparés par une voirie à 2x2 voies, maîtriser le trafic automobile, réaliser un axe pour une ligne de bus (en voie centrale) et maîtriser le stationnement.

Le secteur est également concerné par deux projets ne faisant pas l'objet du présent dossier :

- la création d'un pôle santé (environ 30 000 m<sup>2</sup>) constituant une extension de la polyclinique de l'Atlantique,
- la réalisation de la ligne Chronobus C3 «Boulevard de la Baule/boulevard de Doulon», correspondant à des bus à haut niveau de service. Ce projet fait partie des actions prévues dans le plan des déplacements urbains (PDU) 2010-2015, perspectives 2030, approuvé par Nantes Métropole le 20 juin 2011. Il prévoit la mise en place d'un « réseau chronobus » composé de 10 lignes de bus dont 7 devraient être aménagées d'ici 2013.

## 2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le secteur de la ZAC du boulevard de la Bâule, situé dans un contexte très urbanisé, ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager.

Ce boulevard est une voie rapide (2x2 voies) bordée par des surfaces enherbées ou en friche. Le secteur d'étude est caractérisé par la présence d'équipements collectifs (polyclinique de l'Atlantique, maison de retraite...), de quartiers résidentiels, d'un centre commercial et des zones d'activités.

8703 1301  
S'agissant d'un projet de ZAC, il présente des enjeux en terme d'optimisation de l'urbanisation et de la desserte, ainsi que de qualité de vie pour les riverains et de manière plus limitée de préservation d'espèces protégées.

## 3 - Qualité de l'étude d'impact

Le dossier n'est pas cohérent concernant le périmètre exact de la ZAC et les aménagements qui y sont associés. Ainsi le périmètre initial a été réduit de la superficie dédiée à l'extension de la polyclinique existante. L'exclusion de ce périmètre n'apparaît toutefois pas clairement dans le rapport de présentation. Cette exclusion du futur pôle santé du périmètre de la ZAC est regrettable, pour des raisons de cohérence du projet.

De plus, il manque une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

### 3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial est globalement de bonne qualité et permet de bien identifier les enjeux environnementaux, à l'exception de la prise en compte des zones humides. Le dossier ne comporte en effet pas d'inventaire relatif aux zones humides à réaliser conformément à l'arrêté du 24 juin modifié.

### 3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences de la ZAC sur le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire et conclut à juste titre en l'absence d'incidences.

Le projet prévoit la conservation des chênes et des habitats favorables à la présence des espèces faunistiques protégées.

Il y a peu de précisions sur les éventuelles suppressions d'arbres et, le cas échéant, sur les replantations qui pourraient être prévues en mesures compensatoires.

L'étude d'impact ne présentant pas d'inventaire des zones humides, il ne précise a fortiori pas si des impacts potentiels sur ces milieux sont attendus et si des mesures d'accompagnement sont prévues.

L'étude d'impact met en évidence le fait qu'une remontée de file pourrait avoir lieu sur la porte d'Armor, voire sur le périphérique nantais intérieur mais ne développe pas les impacts de cette remontée de file.

En effet la congestion de l'anneau de la porte d'Armor risque de remettre en cause le fonctionnement dans son ensemble de ce point d'échange avec les RN444/RN844 et RD201, et de congestionner l'ensemble du système d'échange. Ce point n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact.

De plus, parmi les mesures d'accompagnement pour limiter cette congestion, il est prévu d'organiser un report de trafic sur la voirie au nord. L'impact sur le milieu humain (notamment sonore) de ce report de trafic sur un quartier résidentiel n'a pas non plus été pris en compte dans l'étude d'impact.

De façon plus générale, les impacts sur la qualité du cadre de vie (nuisances sonores et trafic, augmentation de la population) font l'objet d'une présentation insuffisante au vu des impacts qui seront générés par ce projet. Seuls sont décrits les impacts liés au réaménagement de la voirie et à la création d'une voie centrale pour une ligne de bus.

Il manque une évaluation des coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales.

Enfin, l'étude d'impact est très succincte sur la notion d'impacts cumulés avec les autres projets d'aménagements prévus à proximité immédiate (la ligne Chronobus C3, le projet de pôle santé).

### **3.3 - Justification du projet**

L'étude d'impact doit présenter les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

Une étude de programmation urbaine a été menée en 2008-2009 concernant une opération d'aménagement d'ensemble du secteur centré sur le boulevard de la Baule. Un premier périmètre de ZAC a été validé en 2012 pour une superficie de 29 ha. Il a ensuite été réduit en juin 2011 du périmètre d'extension de la polyclinique de l'Atlantique qui est porté par un maître d'ouvrage privé.

Le projet prévoit des emprises pour la réalisation d'une ligne de transport en commun (ligne Chronobus C3) sur le terre-plein central.

Plusieurs scénarios ont été étudiés comprenant des largeurs d'emprise du boulevard et des aménagements intégrant ou non la réalisation d'un transport en commun à long terme.

### **3.4 - Résumé non technique**

Le résumé non technique est clair et présente des éléments cartographiques permettant d'illustrer le contexte et le projet.

### **3.5- Analyse des méthodes**

L'étude d'impact précise de façon succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement. De plus, le nom des auteurs de l'étude n'est pas précisé.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

Au regard du diagnostic initial de l'étude d'impact, les petites zones présentant des intérêts écologiques sur le secteur seront préservées. Il sera cependant nécessaire de prévoir des mesures afin d'en assurer une protection pérenne.

Au vu des lacunes citées dans le chapitre précédent, le dossier ne permet pas de conclure quant à la prise en compte des zones humides et de la compatibilité de ce projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Le dossier indique que les eaux de ruissellement ne sont actuellement ni stockées, ni traitées avant leur rejet vers le milieu récepteur (cours d'eau de la Chézine). Cette situation évolue favorablement puisqu'une rétention est désormais prévue, avec un débit de fuite de 3 l/s/ha. Des systèmes de fermeture et de bypass sont par ailleurs évoqués, ce qui est positif.

Concernant le dossier qui sera réalisé au titre de la loi sur l'eau, les prescriptions suivantes devront être suivies :

- il conviendra de justifier le dimensionnement du système de rétention des eaux pluviales, basé sur une pluie décennale. En effet, dans le cas où des dysfonctionnements hydrauliques seraient relevés à l'aval hydraulique de la ZAC, il serait nécessaire de recourir à une pluie de projet plus contraignante ;
- compte tenu de l'importance de la circulation sur le boulevard, il semble important de prévoir l'installation de déshuileurs ;
- des ouvrages souterrains alvéolaires sont évoqués dans le dossier. Il peut être intéressant de favoriser autant que possible les ouvrages aériens (facilité d'entretien et de surveillance, meilleures capacités d'épuration des eaux pluviales).

Les impacts sur la qualité du cadre de vie (augmentation de la population et trafic induit) font l'objet d'une présentation peu détaillée, ce qui ne permet pas de garantir l'entière maîtrise des impacts potentiellement générés par ce projet.

## 5 - Conclusion

### Avis sur les informations fournies

Le dossier comprend des incohérences et des imprécisions relatives au périmètre de la ZAC, aux aménagements prévus et à la prise en compte des zones humides.

Enfin, il manque une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet prend partiellement en compte les enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts pressentis. C'est le cas notamment des haies et boisements qui seront préservés.

L'étude nécessiterait cependant d'être complétée afin de s'assurer de l'entière prise en considération des effets potentiels du projet et de pouvoir conclure de manière certaine quant à la prise en compte des zones humides.

L'étude d'impact n'évalue pas non plus les impacts du projet sur le périphérique nantais liés aux remontées de file et les impacts sur la qualité de vie (notamment impacts sonores) du report proposé du trafic sur des secteurs résidentiels situés au nord.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID